



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20250602-BUR-AG-25-085-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 2 Juin 2025*

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**Objet : Avenant n° 3 - Lot 1 - Marché n°24003DTIST : Travaux pour la rénovation du Cosec de A Rinella**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRÉSENTS :**

Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Charles LEONARDI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI

**ABSENTS :**

Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**Objet : Avenant n° 3 - Lot 1 - Marché n°24003DTIST : Travaux pour la rénovation du Coséc de A Rinella**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le marché public n°24003DTIST - Lot n°1 Démolitions, gros œuvre, plâtrerie, carrelage, peinture, ITE, VRD, a été notifié le 09/07/2024 à l'entreprise SARL GEA BTP, sise 20620 Biguglia (SIRET : 450 823 620 00023), pour un montant initial de 467 744,70 € HT ;

Considérant que le présent marché a déjà fait l'objet de travaux supplémentaires pour des montants de 22 226.55 € HT et de 11 946.82 € HT, correspondant à une augmentation totale de 7.3 % par rapport au montant du marché initial, dans le cadre des avenants n°1 et n° 2 en application des articles L2194-1 (6°), R2194-8 et R2194-9 du Code de la commande publique (modifications de faible montant) ;

Considérant qu'après le lancement des travaux et sur proposition de la maîtrise d'œuvre, approuvée par le maître d'ouvrage, le présent marché doit être modifié par un avenant. Cette modification vise à intégrer les travaux supplémentaires ayant fait l'objet d'ordres de service « prix nouveaux », conformément aux articles 14 à 16 du CCAG Travaux et L.2194-1 (6°), R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique (modifications de faible montant).

Considérant qu'en conséquence il est proposé d'arrêter par avenant les travaux supplémentaires suivants, entraînant une plus-value totale de 21 063.28 € HT correspondant à une augmentation de 4.5 % par rapport au montant du marché initial :

- *Travaux de VRD*
  - o *Création d'un bassin de rétention avec fourniture et pose d'une clôture : 15 547.50 € HT*
  
- *Travaux de gros œuvre :*
  - o *Reprise du sol au niveau de l'accès Est du COSEC : 5 515.78 € HT*

Considérant que cet avenant a une incidence financière ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

L'avenant n°3, ci-annexé, au marché n°24003DTIST - Lot 1 relatif aux travaux pour la rénovation du coséc de A Rinella ;

**AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

Objet : Avenant n° 3 - Lot 1 - Marché n°24003DTIST : Travaux pour la rénovation du Cosec de A Rinella

DIT

-Que l'avenant n°3 au marché n°24003DTIST – Lot 1 entraîne une plus-value totale de 21 063.28 € HT correspondant à une augmentation de 4.5 % par rapport au montant du marché initial ;

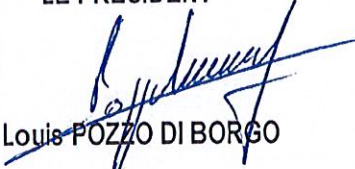
-Que le nouveau montant du marché est porté à 522 981.35 € HT, soit une augmentation totale de 11.80 % par rapport au montant du marché initial ;

-Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, AP 3030 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO